

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment installer des annexes extérieures dans son jardin ?

Vous envisagez d'installer une **annexe permanente** (abri, pergola...) ou **provisoire** (piscine hors sol, tonnelle, serre...) dans votre **jardin** ?

Il est parfois nécessaire de demander une **autorisation d'urbanisme** à votre mairie. Cela dépend des caractéristiques de votre installation (permanente ou provisoire), du secteur où est situé votre terrain et des dimensions de votre installation.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Autorisations d'urbanisme

Il peut s'agir notamment des annexes suivantes :

Cabane ou abri de jardin

Pergola

Barbecue fixe (en pierre, en brique)

Piscine enterrée

WC ou douche extérieure

À noter

une réglementation spécifique s'applique aux caravane et mobile-home.

Vous devez savoir si votre terrain est situé dans un **secteur protégé**. Ce sont lessites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Si les dimensions de votre installation **ne dépassent pas** 12 m de hauteur **et** 5 m² de superficie (surface de plancher et emprise au sol), vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme à votre mairie.

Par contre, si les dimensions dépassent au moins l'un de ces seuils, vous devez demander une autorisation d'urbanisme.

Il s'agit, selon les dimensions de votre installation, d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire. Pour connaître l'autorisation d'urbanisme à demander en mairie, vous pouvez vous aider d'un téléservice :

À savoir

vous pouvez installer des châssis et serres de production sans formalité si leur hauteur ne dépasse pas 1,80 mètre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Si votre terrain est situé dans un secteur protégé vous devez demander une autorisation d'urbanisme à votre mairie. Il s'agit, selon les dimensions de votre installation, d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire. Pour connaître l'autorisation d'urbanisme à demander en mairie, vous pouvez vous aider d'un téléservice :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Il peut s'agir notamment des annexes suivantes :

Piscine hors-sol

Tonnelle

Serre de jardin

Structure légère d'aire de jeux (portique, toboggan, balançoire, trampoline...)

Vous devez savoir si votre terrain est situé dans un **secteur protégé**. Ce sont lessites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre installation est implantée **3 mois maximum dans l'année**, vous n'avez pas à demander une autorisation d'urbanisme à votre mairie.

Par contre, si la durée de votre installation doit dépasser 3 mois, vous devez demander une autorisation d'urbanisme (selon les dimensions de votre installation, déclaration préalable de travaux ou permis de construire). Pour connaître l'autorisation d'urbanisme à demander en mairie, vous pouvez vous aider d'un téléservice :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Si votre terrain est situé dans un secteur protégé vous pouvez installer votre annexe sans demander d'autorisation d'urbanisme à votre mairie, à condition que ce soit **15 jours maximum par an**. Par contre, si la durée de votre installation doit dépasser 15 jours, vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Il s'agit, selon les dimensions de votre installation, d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire. Pour connaître l'autorisation d'urbanisme à demander en mairie, vous pouvez vous aider d'un téléservice :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Questions – Réponses

- Surface de plancher, emprise au sol et surface taxable d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Peut-on installer une caravane ou un mobil-home dans son jardin ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer une serre ?
- Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer un abri de jardin ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?
- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Installation ou construction d'une piscine privative

Où s'informer ?

- Pour obtenir des conseils :
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Services en ligne

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice

Et aussi...

- Installation ou construction d'une piscine privative

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles R*421-2 à R*421-8-2
Installations exemptées de demandes d'autorisation

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00